



Règlement d'Exposition

GABRA VI / les 150 ans des « Tübli »



Exposition de documents et d'entiers postaux avec participation internationale – sans jury

Art. 1 Organisateur

La « GABRA VI » (exposition de documents et d'entiers postaux) est organisée par la Société Suisse des Collectionneurs d'Entiers Postaux (SSCEP).

Art. 2 Lieu et date de l'exposition

L'exposition aura lieu du **29 septembre au 1er octobre 2017** à **Burgdorf/Berthoud**, dans la « Markthalle ».

Heures d'ouverture :	Vendredi, 29 septembre,	10.00 – 19.00 h
	Samedi, 30 septembre,	10.00 – 18.00 h
	Dimanche, 1er octobre,	10.00 – 16.00 h

La bourse des marchands sera ouverte en même temps que l'exposition.

Art. 3 Prix d'entrée / Catalogue d'exposition

L'entrée à l'exposition sera gratuite.

Le catalogue d'exposition sera vendu au prix de CHF 3.--, jusqu'à épuisement du stock.

Art. 4 Objets d'exposition

La *GABRA VI / Les 150 ans des « Tübli »* est une exposition sans jury.

Objets acceptés :

- A : Documents et entiers postaux, de même que PERFINs et timbres fiscaux, constitueront la partie principale de l'exposition.
- B : Des sujets d'exposition avec une partie de matériel non-philatélique, p.ex. : documents, cartes illustrées, billets d'entrée ou gravures, etc. pourront être présentés, mais le matériel non-philatélique ne devrait alors pas dépasser 30 %. Ces objets seront présentés dans une zone spéciale de l'exposition.
- C : Des collections de cartes illustrées, surtout de la région. Un nombre limité de cadres sera réservé pour de telles collections

Art. 5 Participation

L'exposition est ouverte aux philatélistes du monde entier.

Un exposant peut présenter une ou plusieurs collections de 1 à 8 cadres. Le Comité d'organisation (CO) se réserve le droit de réduire le nombre de cadres en cas de manque de place ou de refuser une collection.

L'attribution d'une qualification lors d'une exposition précédente n'est pas requise, par contre, l'exposant est tenu d'indiquer sur le formulaire d'inscription s'il a déjà exposé la collection proposée et quel résultat il a obtenu.

Art. 6 Attribution des collections

Le CO répartira aux exposants les 500 cadres en tenant compte de l'article 4 et en fonction de ses propres critères.

Art. 7 Présentation des collections

- Les feuilles d'exposition devront être protégées par des housses transparentes. **Les housses transparentes sont à numéroter au verso dans l'ordre de présentation.**
- Chaque cadre a une surface de 95 x 95 cm et comprend 12 feuilles A4.
- Il n'est pas permis de mentionner des indications commerciales ou de valeur sur les documents exposés.

Art. 8 Inscription

L'inscription relative aux collections à exposer doit être envoyée jusqu'au 1er juin 2017 au plus tard à l'adresse suivante :

*CO GABRA VI / Les 150 ans des « Tübli »
Peter Bamert
Heilbronnerstrasse 13
CH-4500 Solothurn
Suisse*

Le formulaire officiel est obligatoire pour l'inscription. Celui-ci peut être demandé auprès du CO ou téléchargé de notre site internet :

www.ganzsachen.ch

Ce formulaire devra être rempli consciencieusement et complètement avec une description détaillée de l'objet.

Les exposants peuvent présenter leur collection sous un pseudonyme.

Le CO informera les inscrits au plus tard le 1er juillet 2017 quant à la prise en compte de leur collection pour l'exposition.

Art. 9 Taxe par cadre

Le tarif par cadre est de CHF 10.--, payable à PostFinance, CCP 14-900776-1, IBAN : CH54 0900 0000 1490 0776 1, BIC : POFICHBEXXX. Si la somme due n'est pas payée jusqu'au 15 août 2017 au plus tard, le CO disposera des cadres attribués à cet exposant.

Art. 10 Livraison

Les collections à exposer devront être envoyées entre le 15 août et le 15 septembre 2017 par courrier recommandé, tous frais payés, à l'adresse suivante :

Peter Bamert, Heilbronnerstrasse 13, CH-4500 Soleure, Suisse

Les exposants joindront une étiquette affranchie pour l'envoi en retour de leur collection.

Pour des raisons de sécurité, aucune référence à l'exposition ne devra figurer sur l'adresse du colis.

Art. 11 Remise en mains propres et montage

Les exposants qui souhaitent livrer et monter leurs collections eux-mêmes ou les remettre au CO, pourront le faire le jeudi 28 septembre 2017 entre 16.00 et 20.00 h.

Art. 12 Retour des collections exposées

Les objets exposés pourront être enlevés le dimanche 1er octobre à partir de 16.15 h moyennant quittance.

Les collections restantes seront renvoyées par poste avec l'étiquette affranchie fournie avec l'envoi (cf. art. 10). L'organisateur n'assume pas de risques de transport.

Art. 13 Responsabilité et assurance

Le Comité d'organisation (CO) veille à une manipulation délicate des collections exposées. L'exposition sera surveillée 24h sur 24h tous les jours. Toutefois, le CO n'est pas responsable des dommages ou de la perte des pièces exposées.

Sur demande, le CO offre aux exposants la possibilité de conclure l'assurance souscrite par la Fédération des Sociétés Philatéliques Suisses (FSPhS) laquelle couvre le transport et l'exposition. Les primes pour cette assurance sont à la charge de l'exposant.

Les exposants qui ne demandent pas d'assurance au CO, doivent le confirmer par écrit, soit parce qu'ils renoncent à toute assurance, soit parce qu'ils sont au bénéfice d'une assurance privée couvrant pertes ou dommages éventuels.

Art. 14 « Favoris du public »

Tout au long de l'exposition, les visiteurs pourront choisir leurs favoris entre les objets exposés. Les trois collections ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages seront distinguées par un prix d'honneur.

Art. 15 Cadeau-souvenir

Chaque exposant a droit à un certificat de participation pour chaque collection présentée, ainsi qu'à un souvenir mentionnant le nom, la date et le lieu de l'exposition.

Art. 16 Bourse

La vente de timbres-poste et de documents philatéliques n'est autorisée qu'aux négociants, aux administrations postales et au CO, et ceci uniquement aux tables réservées à cet effet dans le hall de l'exposition.

Pour le reste, les dispositions relatives aux bourses de timbres de la FSPHS (www.vsphv.ch) sont seules applicables.

Art. 17 Différends et for

Avec la déposition de l'inscription, les exposants déclarent leur accord avec les dispositions du présent règlement d'exposition.

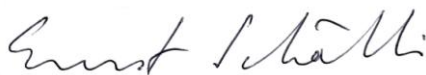
Le Comité d'organisation règle les différends, si nécessaire après consultation du Comité central. Le for juridique est **Berne**.

Art. 18 Réserves

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent.

Pour le comité d'organisation GABRA VI / Les 150 ans des « Tübli »

Le président



Ernst Schätti

Le commissaire d'exposition



Peter Bamert

Soleure et Berne, le 12 mai 2016